

**S.M.A.B.V.D.**

**Syndicat Mixte d'Assainissement  
de la Basse Vallée de la Doller**

**DEMANDE DE CONTROLE D'ASSAINISSEMENT  
PREALABLE A LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER**

- Contrôle Initial**  
 **Contre - Visite**

**COORDONNEES DU DEMANDEUR**

Nom et prénom : .....  
Adresse actuelle : ..... Code postal : ..... Commune : .....  
Téléphone : ..... Mobile : .....  
Fax : ..... Email : .....

**COORDONNEES DU BIEN A CONTROLER**

Adresse : ..... Code postal : ..... Commune : .....  
Section(s) : ..... Parcelle(s) : .....

La vente immobilière est suivie par l'agence immobilière

Nom : .....

Adresse : .....

Personne à contacter : .....

Téléphone : .....

Email : .....

La vente immobilière sera effectuée par l'office notarial

Nom : .....

Adresse : .....

Personne à contacter : .....

Téléphone : .....

Email : .....

**LA FACTURE SERA ADRESSEE A**

- DEMANDEUR     AGENCE IMMOBILIERE     OFFICE NOTARIAL     AUTRE

Si autre, indiquer les coordonnées :

Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Email : .....

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Dans le cadre du bon déroulement du contrôle :

- tous les ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales doivent être accessibles
- une présence d'eau est indispensable
- le propriétaire ou son représentant doit être présent durant la totalité du contrôle

Le Comité Directeur, dans sa séance du 15 février 2022, a fixé la participation financière des demandeurs, aux montants suivants :

- tarifs du contrôle : 200,00 €
- contre visite après réalisation des travaux de mise en conformité : 100,00 €

**N'envoyez pas de paiement : Ce(s) montant(s) vous sera(seront) réclamé(s) ultérieurement par la Trésorerie de Guebwiller.**

Le contrôle diagnostic effectué dans le cadre de la vente d'un bien immobilier permet d'établir un état des lieux des installations.

Dans le cas où le dispositif s'avèrerait inapproprié, défectueux, mal entretenu ou si le rejet est non conforme avec ou sans risque sanitaire pour la personne et/ou l'environnement, des travaux devront être réalisés selon les prescriptions mentionnées dans le rapport pour une mise en conformité. Le délai accordé pour la mise en conformité du branchement est de 1 an à 6 mois selon la classification de la non-conformité, avec obligation de contre visite après travaux.

Le contrôle de conformité est réalisé exclusivement par un représentant du Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation applicable dans le domaine des contrôles de l'assainissement, et autorise l'accès à la propriété à l'agent technique chargé du contrôle. Le demandeur s'engage à verser, à la demande de l'administration, la(les) participation(s) financière(s) au montant de la dépense faite pour le contrôle du branchement et l'établissement du certificat de conformité.

Fait à .....

Le .....

Signature – cachet :